

Rassembler - Proposer - Agir

POUR
L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL
PUBLIC

n° 87

Septembre 2015

SNUAEP
F.S.U.

SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

STATUTS
p. 8-9



SALAIRES, CONDITIONS DE TRAVAIL, EMPLOIS, RETRAITES :
» **LE 8 OCTOBRE DANS L'ACTION**

-10%
SUR VOTRE
ASSURANCE AUTO*



Votre vocation est d'enseigner, la nôtre est de vous assurer.

Parce que vous vous engagez pour les autres, GMF s'engage pour vous en vous proposant, par exemple, d'assurer votre véhicule même lorsque vous l'utilisez pour des déplacements professionnels, sans supplément de cotisation. Et pour aller plus loin, GMF propose des garanties spécifiques liées à votre métier d'enseignant : une protection juridique en cas de litige avec élèves ou parents, une garantie perte de revenu (traitement et primes) en cas d'arrêt maladie, ou encore un accompagnement et une assistance psychologique en cas d'agression verbale ou physique.

Rejoignez GMF - 1^{er} assureur des agents des services publics.

Pour en savoir plus rendez-vous sur www.gmf.fr/education-nationale

*Offre réservée aux personnels des métiers de l'enseignement, la 1^{ère} année à la souscription d'un contrat d'assurance auto, valable jusqu'au 31/12/2015.

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Paris 775 691 140 - Siège social : 76, rue de Prony - 75857 Paris Cedex 17 et sa filiale GMF Assurances. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.



SOMMAIRE

- 3 **Edito**
> Mobilisation plus que jamais nécessaire !
- 4 **Entretien**
> Paul Devin, Pour une régulation déontologique des pratiques.
- 5>7 **Questions éducatives**
> Crise du recrutement dans l'enseignement professionnel
> Maintien des structures SEGPA de la 6^{ème} à la 3^{ème}
> Coup de grisou pour les mineurs
> Énième retour de la morale
> Être retraité-e et rester syndiqué-e
> EMC : passage en force au CSE !
- 8>10 **Carrières et métiers**
> Obligations de service et missions des PLP
> Indemnités REP et REP +
> Loi sauvaudet
- 11 **Vie des académies**
> Nantes : résistance face à l'autoritarisme
> Rennes : quand la Bretagne « optimise »
- 12 **Grand angle**
> Presse unique ... pensée muselée ?
> Baisse de la syndicalisation et hausse des inégalités
> AP-HP : refus du plan Hirsch
> Marche mondiale des femmes 2015
- 13 **Vie syndicale**
> Fusion des régions
- 14 **Prélèvement**
- 14 **Contacts académiques**
- 15 **Bulletin d'adhésion**

MOBILISATION PLUS QUE JAMAIS NÉCESSAIRE !

Le contexte économique et social reste en France comme ailleurs inquiétant. Une nouvelle crise financière partant cette fois-ci de Chine pourrait resurgir. Pourtant les politiques et les gouvernements dans leur grande majorité ne remettent pas en cause un système néolibéral à bout de souffle, qui a montré à plusieurs reprises les effets néfastes sur la majorité de la population mondiale. En Europe, les pays, qui comme la Grèce essaient de remettre en cause ce système, subissent des pressions pour dissuader les peuples de toutes alternatives aux politiques menées et sommer les gouvernements de poursuivre une politique d'austérité autant inefficace que dangereuse.

En France, le gouvernement conduit une politique austéritaire avec les résultats que l'on connaît : chômage en hausse, pauvreté et inégalités en augmentation, reprise qui se fait attendre. Il y a urgence à changer de cap en stoppant les cadeaux aux entreprises, en développant l'investissement public, en soutenant la consommation des ménages par la relance du pouvoir d'achat des salarié-es du public comme du privé. Le SNUEP avec la FSU organisera fin septembre une grande votation pour le développement de l'emploi public et pour la revalorisation de nos salaires. Plus que jamais, la mobilisation de l'ensemble des personnels est nécessaire pour mettre fin au gel du point d'indice. Le SNUEP-FSU appelle les PLP et CPE à participer à la journée interprofessionnelle de mobilisation du 8 octobre.

En cette rentrée, suite aux interpellations du SNUEP et de la FSU, la ministre a annoncé l'ouverture de 5 chantiers sur l'enseignement professionnel. Pour le SNUEP, ces chantiers doivent être l'occasion de mettre en œuvre la priorité qui a été affichée à cet enseignement dans le but de permettre de diminuer réellement les sorties sans qualification et d'améliorer la réussite et les poursuites d'études dans l'enseignement supérieur des lycéen-nes professionnel-les.

Ensemble, nous pouvons imposer ce changement ! Alors syndiquez-vous au SNUEP-FSU et mobilisons-nous en cette rentrée pour la revalorisation de nos salaires et pour l'amélioration de nos conditions de travail. Imposons ensemble au ministère la mise en place d'un plan d'urgence pour enfin revaloriser l'enseignement professionnel public.

Il est essentiel de s'appuyer sur le service public d'éducation si l'on veut améliorer la réussite et les poursuites études dans l'enseignement supérieur des lycéen-nes professionnel-les

SNUEP
F.S.U.

Pour l'enseignement
professionnel public
Septembre 2015 n° 87

38 rue Eugène Oudiné, 75013 PARIS - Tél. : 01 45 65 02 56 - Courriel : snupe.national@wanadoo.fr - Site : www.snupe.fr
Directrice de la publication : Isabelle Lauffenburger ; Collaboratif : Frédéric Allègre, Marie-Caroline Guérin, Thierry Monnayé ;
Photos : En couverture : © Burtlesck/Dreamstime.com, Axel Benoist, Nicolas Duveau, M-C. Guérin, Isabelle Lauffenburger, Photothèque Rouge/JMB ;
PAO : Studio Sevillanes ; Imprimerie : SIEP, ZA Les Marchais, 77590 Bois-le-roi ; Régie publicitaire : Com D'Habitude Publicité,
Tél. : 05 55 24 14 03, clotilde.poitevin@comdhabitude.fr ; N° CP : 1218 S 05844 - ISSN : 1762-2808 - 1 €
Encart : supplément au n° 87, spécial congrès, octobre 2015

► Paul Devin

Inspecteur
SNPI-FSU (Syndicat national
des personnels d'inspection-FSU)

L'inspection

Pour une régulation déontologique des pratiques



Peu de textes définissent réglementairement l'inspection. Le code de l'Éducation lui donne sa finalité : « *évaluer le travail individuel et le travail en équipe des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation des écoles, des collèges et des lycées* » (art R.241-19). Une note de service¹ prescrit les modalités de l'inspection.

Quelles sont les modalités définies réglementairement ?

Le code de l'Éducation définit l'inspection comme basée sur l'observation directe des actes pédagogiques de l'enseignant-e. La note de service¹ précise quelques éléments complémentaires : les inspecteurs/inspectrices sont tenus d'annoncer leur visite et ses objectifs, l'inspection doit être suivie par un entretien approfondi, le rapport porte sur l'ensemble des activités de l'enseignant-e et doit être transmis dans un délai d'un mois. L'observation préalable des conditions d'enseignement (environnement socio-culturel, cursus scolaire des élèves, projet de l'établissement) leur est recommandée.

Les modalités de l'acte d'inspection sont donc faiblement encadrées par la réglementation. Pour l'essentiel, elles doivent donc résulter d'un consensus entre l'inspecteur/inspectrice et l'enseignant-e servant au mieux la finalité évaluative et son enjeu fondamental d'amélioration du service public d'éducation.

Les documents préparatoires à l'inspection demandés par certains inspecteurs sont-ils obligatoires ?

Les documents préparatoires demandés avant l'inspection ne constituent pas une obligation réglementaire. Ils ne

peuvent donc que relever d'une proposition faite à l'enseignant-e qui a le choix d'utiliser ou non cet outil pour préparer son inspection. L'acceptation complète ou partielle comme le refus de cet usage par l'enseignant-e ne peuvent en aucun cas avoir une incidence sur l'évaluation.

L'inspection peut-elle être l'occasion d'injonctions ?

Il faut distinguer ce qui relève du respect des prescriptions réglementaires et ce qui relève du conseil pédagogique. Le but de ce dernier est d'accompagner la réflexion et l'analyse. Il ne peut donc se confondre avec une liste d'injonctions. L'échange avec l'inspecteur/inspectrice contribue à une analyse capable de questionner les pratiques et leur pertinence pour permettre la réussite scolaire des élèves. C'est à l'enseignant-e, concepteur de son enseignement, qu'il appartient, *in fine*, de déterminer les réorientations nécessaires de son action pédagogique.

Que faire en cas de désaccord avec le rapport d'inspection ?

La logique des finalités de l'inspection demande que le contenu du rapport

L'échange avec l'inspecteur/inspectrice contribue à une analyse capable de questionner les pratiques et leur pertinence pour permettre la réussite scolaire des élèves.

soit l'objet de l'entretien. En principe, il ne devrait y avoir aucune « surprise » à la lecture du rapport. En cas de désaccord, l'enseignant-e a

réglementairement un droit de réponse qui sera annexé au rapport dans son dossier.

La réglementation définit-elle une déontologie de l'inspection ?

Ce sont les principes généraux de la loi Le Pors, c'est-à-dire le statut des fonctionnaires, qui définissent le cadre des droits et des obligations. Ils garantissent et contraignent l'inspecteur/inspectrice comme l'enseignant-e. Le SNPI-FSU a jugé cependant nécessaire d'affirmer la nécessité pour les inspecteurs/trices de cultiver une déontologie. Au travers une *Charte de l'Inspection*², notre syndicat affirme ce qu'il considère comme les conditions nécessaires d'une éthique professionnelle : le respect mutuel, l'indépendance intellectuelle, la relativité des observations, la volonté de l'échange et du dialogue, la valorisation des actions... ■

1. Note de service 83-512 du 13 décembre 1983.

2. En ligne sur <http://snpi.fsu.fr>.

► Propos recueillis par Sigrid Gérardin

CRISE DU RECRUTEMENT DANS L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Une profession en perte d'attractivité

| Quelques disciplines en crise de recrutement au CAPLP externe 2015 (d'après publi.net) | | | | |
|---|--------------------------------|---|---------------|-------------------|
| Disciplines | Postes 2015 (tous concours) | Admis sur liste principale et complémentaire 2015 | Postes perdus | Postes perdus (%) |
| Biotechnologie (toutes options) + STMS | 358 | 181 | 173 | 48,3 % |
| Génie civil (toutes options) | 134 | 66 | 68 | 50,7 % |
| Génie industriel (toutes options) | 114 | 60 | 54 | 47,4 % |
| Génie électrique | 50 | 43 | 7 | 14,0 % |
| Génie mécanique (toutes options) | 67 | 61 | 6 | 9,0 % |

L'amélioration du recrutement des PLP n'est pas encore pour la session 2015. Après les résultats catastrophiques de l'examen professionnalisé avec 595 postes perdus sur les 1 172 proposés (50,8 %), et ceux du CAPLP interne avec 31 postes perdus sur 295¹ (10,5 %), le CAPLP externe n'inverse pas la tendance. Sur 1 850

postes ouverts, il en perd 325 soit 17,6 %. De plus les reçus au concours exceptionnel ne compensent cela que très partiellement à la différence de 2014, même s'il avait également enregistré des pertes importantes (603 sur 1658 soit 36,4 %).

Le SNUEP-FSU persiste dans son analyse : les disciplines les plus en difficultés

de recrutement sont celles pour lesquelles les parcours de formation sont peu lisibles voire inexistantes (Génie civil, Génie mécanique, Génie industriel, Biotechnologie, STMS...). Il est urgent de créer des parcours de formation et des pré-recrutements pour reconstituer les viviers dans ces disciplines. Des aides, des préparations aux concours et des formations adaptées sont nécessaires pour les étudiant-es, chômeurs et actifs se destinant tardivement au métier.

Rendre attractif le métier d'enseignant-passe aussi par des mesures de revalorisation salariale et une amélioration significative des conditions de travail.

Enfin si les ESPE ont suscité l'espoir de redynamiser la formation des enseignant-es, ils ne pourront fonctionner correctement que s'ils en ont les moyens, financiers comme humains. ■

Didier Godefroy

1. Déjà 35 postes avaient été perdus sur les 280 à la session 2014.

La détermination du SNUEP et de la FSU a permis le maintien des structures SEGPA de la 6^{ème} à la 3^{ème}

Alors que le ministère avait bel et bien la volonté d'enterrer les structures SEGPA, la détermination du SNUEP et de la FSU a permis de mettre à mal ce projet. En participant depuis 2014 aux groupes de travail sur la circulaire SEGPA, le SNUEP-FSU a obtenu que la scolarisation des élèves en grande difficulté persiste dans une structure bien identifiée, de la 6^{ème} à la 3^{ème}, avec des moyens fléchés. Les PLP faisant dorénavant partie intégrante de l'équipe pédagogique seront rémunérés en HSE pour les heures de synthèse et de coordination. Les plateaux techniques des champs professionnels sont conservés pour permettre aux élèves d'élaborer leurs projets scolaires post 3^{ème} et leurs projets professionnels.

Néanmoins, le ministère n'a pas accédé à notre revendication concernant le nombre maximum de 8 élèves en atelier – préférant l'argument de la prétendue « souplesse aux établissements » du SE-UNSA. Le SNUEP-FSU restera très vigilant sur ce nombre d'élèves afin de ne pas encore alourdir les conditions de travail des collègues et de mettre à mal la sécurité des élèves.

Le SNUEP-FSU portera une attention particulière aussi sur l'application de cette nouvelle circulaire dans les départements notamment concernant la tendance de certains DASEN à pratiquer une politique d'assèchement du recrutement des SEGPA.



Le SNUEP-FSU est attaché aux structures SEGPA qui ont prouvé leur efficacité pour les élèves les plus fragiles scolairement. Il sera vigilant aussi concernant les conditions de travail des collègues au sein de ces structures et participera aux groupes de travail sur la transformation des HSE en IMP¹ à la rentrée 2016 afin que cette modification n'occasionne pas encore de baisse du pouvoir d'achat. ■

Vincent Destrian

1. Indemnité pour mission particulière.

APPRENTISSAGE

Coup de grisou pour les mineurs

Le nombre de contrats d'apprentissage signés étant très lié à la conjoncture économique, la crise actuelle laisse sur le carreau de nombreux jeunes, surtout les plus fragiles, qui ne trouvent pas de patron¹ ou subissent des ruptures de contrat². Pourtant, le gouvernement remplit toujours ce puits sans fond en espérant mettre plus de jeunes au charbon.

Depuis le 1^{er} juin, les TPE (très petites entreprises) de moins de 11 salarié-es peuvent employer un-e mineur-e sans frais pendant un an. Cela correspond à 4 400 euros par apprenti-e, cumulables avec les autres aides. L'État est donc prêt à offrir aux entreprises 350 millions d'euros sans contrepartie, soit près de 10 % du budget de l'EPP³. Pire, rien n'empêchera l'entreprise de casser le contrat au bout d'un an et surtout rien n'obligera à embaucher à terme.

En parallèle, les règles d'encadrement pour le travail des mineur-es sur machines dangereuses et en hauteur sont

simplifiées⁴. Une simple déclaration remplaçant la demande de dérogation, le nombre d'accidents risque d'augmenter, alors même que les apprenti-es en sont déjà davantage victimes⁵. Cela n'empêche pas l'Union professionnelle artisanale de demander aussi une simplification législative pour le travail de nuit des mineur-es.

Dans la même veine, le gouvernement veut autoriser les mineur-es à travailler jusqu'à 10 heures par jour (au lieu de 8) et jusqu'à 40 heures par semaine (au lieu de 35), voire davantage « à titre exceptionnel » si c'est le cas pour les autres salarié-es de l'entreprise.

Enfin, un nouveau filon va être exploité : celui de la Fonction publique d'État, qui doit recruter 4 000 apprenti-es en 2015 (dont 2 575 au MENESR⁶) et 10 000 en

2016. Sont prévus aussi des professeur-es alternants et des apprenti-es en Bac GA, filière déjà très malmenée.

L'ÉTAT EST DONC PRÊT À OFFRIER AUX ENTREPRISES 350 MILLIONS D'EUROS SANS CONTREPARTIE, SOIT PRÈS DE 10 % DU BUDGET DE L'EPP

Le SNUEP-FSU condamne ces coups de pioche dans le droit du travail et ce soutien sans faille à un apprentissage qui a pourtant fait la preuve de son inefficacité pour lutter contre le chômage des jeunes. Le SNUEP-FSU exige de vraies mesures pour valoriser l'EPP

sous statut scolaire afin de faire réussir tous les jeunes. ■

Patrick Bernard

1. Les entrées en apprentissage après la 3^{ème} ont baissé de 14 % en 2013 (DEPP, février 2015).

2. Un sur trois au niveau V (Dares Analyses, juin 2014).

3. Enseignement Professionnel Public.

4. Décrets n° 2015-443 et 2015-444 du 17 avril 2015.

5. 2,5 fois plus d'accidents pour les salariés de moins de 20 ans (Dares Analyses, février 2014).

6. Ministère de L'Éducation Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

CCF EN LETTRES-HISTOIRE

3 pas en avant, 1 pas en arrière...

Alors que le ministère se résignait à abandonner les CCF dans 3 disciplines, obligé d'admettre les aberrations pédagogiques et les difficultés d'organisation, il décidait d'en instaurer en Lettres-histoire : très cohérent ! L'objectif affiché : « faciliter l'obtention du BEP en tant que diplôme intermédiaire du baccalauréat professionnel ». Non sans cynisme, il prévenait les éditeurs de son choix autoritaire longtemps avant le vote des textes au Conseil supérieur de l'éducation – les nouveaux manuels sortis en avril sont donc erronés pour la certification ! Devant la réaction et la détermination du SNUEP-FSU et d'autres organisations, le ministère a fini par renoncer. ■

P. B.

COLLOQUE

« Le Bac Pro a 30 ans : aller vers la revalorisation de l'enseignement professionnel public »



Dans le cadre du trentenaire du Bac Pro, ce colloque organisé par le SNUEP-FSU a pour objectif d'engager une réflexion sur les enjeux actuels et à venir de la voie professionnelle et des différentes questions qui la traversent : l'approche par compétences, la conception des diplômes, la discrimination sociale et sexuée, la discrimination et les stages...

Intervenants : Séverine Depoilly, Fabrice Dhume, Nico Hirtt, Fabienne Maillard, Ugo Palheta, Brigitte Trocmé...

Tou-te-s les militant-es et les syndiqué-es sont invité-es à participer
Jeudi 3 et vendredi 4 décembre 2015
12 rue Cabanis, 75014 PARIS

Plus d'informations dans le prochain journal.

Énième retour de la morale

La loi de Refondation du 8 juillet 2013 prévoit la mise en place de l'EMC¹ qui se substitue à l'Éducation civique. Les personnels ont été consultés sur les programmes juste avant les attentats de janvier. Le ministère a alors brandi l'EMC comme « la solution » au nom des « réactions choquantes » d'élèves sur les « valeurs de la République » !

Le ministère n'a tenu aucunement compte des remarques faites par les enseignant-es sur les programmes et n'a apporté aucune modification au projet initial. Ce programme, ambitieux et unique pour les trois voies du lycée, reprend deux axes : droits et devoirs du citoyen ; valeurs et débats de la République. C'est en CAP qu'il apparaît particulièrement difficile à mettre en œuvre puisqu'il reprend, avec les mêmes notions complexes, 4 des 6 thèmes des 3 années de Bac Pro. Il restaure la démarche du débat argumenté et celle de projet interdisciplinaire (type TPE, ces derniers n'existant pas en LP) soit un retour à ce qui se faisait en ECJS avec le risque de voir resurgir les mêmes écueils.

Le SNUEP-FSU regrette que ces programmes ne tiennent pas plus compte

de la dimension civique des programmes disciplinaires existants et oublie la dimension professionnelle de l'éducation à la citoyenneté.

L'entrée dans ce programme se fait par les compétences et non par des connaissances comme cela se faisait en Éducation civique. Pour chaque classe, l'introduction précise que « les connaissances sont abordées en vue des compétences à acquérir ». **Pour le SNUEP-FSU, c'est d'abord l'accès aux savoirs disciplinaires qui doit constituer l'apport à une démarche citoyenne chez les jeunes en formation.**

Le volume horaire prévu pour cet enseignement est de 0 h 30 par semaine pris sur le bloc de Français-histoire-géographie. L'évaluation de l'EMC se fait dans le cadre des épreuves d'Histoire-géographie. Le SNUEP-FSU veillera

UN ENSEIGNEMENT AMBITIEUX À LA CITOYENNETÉ NE PEUT SE CONCEVOIR SANS UNE FORMATION DES ENSEIGNANT-ES ET SANS DES MOYENS CONSÉQUENTS



Garder un objet trouvé, c'est voler.

à ce que cet enseignement déconnecté du bloc Français-histoire-géographie ne soit pas utilisé comme un moyen d'ajustement des services.

Pour le SNUEP-FSU, un enseignement ambitieux à la citoyenneté ne peut se concevoir sans une formation des enseignant-es et sans des moyens conséquents permettant le travail en petits groupes. ■

Fabien Mélanie

1. EMC : enseignement moral et civique.

ÊTRE RETRAITÉ-E ET RESTER SYNDIQUÉ-E

C'est possible, c'est souhaitable et... c'est surtout utile ! La retraite met fin à la vie professionnelle mais l'adhésion et l'activité syndicale restent indispensables. Rester syndiqué-e permet de ne pas se couper de l'action collective et solidaire mais aussi de continuer à défendre ses droits et les garanties en matière de retraite et de protection sociale.

EMC : PASSAGE EN FORCE AU CSE !

Le SNUEP, avec la FSU, est intervenu dès la CSL¹ pour réclamer le report à la rentrée 2016 de l'enseignement de l'EMC. Le CSE² a voté le 3 juin 2015 un vœu rédigé par la FSU demandant ce report. Présenté avec la CFDT, UNSA, FO et CGT, il a été adopté avec 48 voix pour (dont FSU, UNSA, FO, CGT, Sud et CFDT), 0 contre et 9 abstentions (dont la FCPE).

Pour le SNUEP-FSU, ce report est nécessaire pour résoudre des problèmes de mise en œuvre. En effet, les enseignant-es seront difficilement prêt-es à la rentrée 2015 pour enseigner l'EMC. Une formation solide et une mise en œuvre progres-

sive sur 2 voire 3 ans sont nécessaires afin de permettre aux futur-es candidat-es au Bac Pro de passer cette nouvelle épreuve d'EMC dans de bonnes conditions. Malgré cela, la ministre décide de privilégier une fois de plus la communication – et affiche « dans le cadre de la mobilisation pour les valeurs de la République que ce nouvel enseignement est mis en œuvre de l'école au lycée à partir de la rentrée 2015 » – et décide contre l'avis général des syndicats de passer en force. ■

Jérôme Dammerey

1. Commission spécialisée des lycées (liée au CSE).
2. Conseil supérieur de l'éducation.

Obligations de service et missions

Textes réglementaires

Décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 : statut particulier des PLP

Décrets n° 2014-940 et 941 du 20 août 2014 : obligations de services et missions

Circulaire n° 2015-057 du 29 avril 2015 : applications des décrets

Décret 2015-475 du 27 avril 2015 : IMP

■ 2015, LES DÉCRETS FONT LEUR RENTRÉE !

Les décrets n°2014-940 et 941 du 20 août 2014 entrent en vigueur dans leur totalité. Ces nouveaux textes, tout en réaffirmant le caractère primordial de la tâche d'enseignement, reconnaissent l'ensemble des missions inhérentes au métier d'enseignant-e. Désormais, sont prises en compte :

- ▶ la mission d'enseignement, qui continue à s'accomplir dans le cadre des maxima hebdomadaires de service actuels.
- ▶ les temps de préparation et de recherche nécessaires à la réalisation des cours, les activités de suivi, d'évaluation et d'aide à l'orientation des élèves inhérentes à la mission d'enseignement, le travail en équipe pédagogique ou pluri-professionnelle ainsi que les relations avec les parents d'élèves.
- ▶ des missions complémentaires exercées par certain-es enseignant-es (cf. Missions particulières).

■ OBLIGATIONS DE SERVICE TOUJOURS À 18 H

La circulaire accompagnant l'entrée en vigueur des décrets d'août 2014 relatifs aux OS¹ rappelle que le service hebdomadaire des PLP est de 18 h et que, sauf empêchement pour raison de santé, les PLP peuvent être tenus d'effectuer une heure supplémentaire. **Le SNUEP-FSU restera attentif au maintien de la définition hebdomadaire de nos obligations réglementaires de service et s'opposera à toute tentative d'annualisation.**

■ ENCADREMENT DES PÉRIODES DE STAGE

Concernant les OS, dans le statut particulier des PLP, l'article 30 est abrogé, seules subsistent les dispositions relatives aux PPCP et à l'encadrement des PFMP (article 31). Le décret d'août 2014 rappelle que l'encadrement pédagogique des élèves pendant les PFMP doit être assuré par l'ensemble des enseignant-es de la classe. La circulaire précise les activités que l'on peut demander aux « autres enseignants », mais ne précise pas ce que l'on peut demander aux PLP. Il faut veiller à ce que les chefs d'établissement ne se servent pas de cette occasion pour instaurer une annualisation dans le cadre des PFMP. Le SNUEP-FSU rappelle que l'accompagnement personnalisé n'a pas à être financé avec des heures de récupération lors des stages des élèves.

■ INDEMNITÉ MAIS PAS DE DÉCHARGE DE SERVICE

Une indemnité de sujétion spécifique sera versée aux enseignant-es assurant au moins 6 h de service hebdomadaire d'enseignement en 1^{ère} et T^{ale} Bac Pro et dans les classes de CAP. Cette indemnité est présentée comme compensatrice de la pondération de 1,1 appliquée aux enseignant-es (sauf PEPS) ayant un service en 1^{ère} et T^{ale} de la voie générale et technologique. Les PLP toucheront 300 € en 2015 puis 400 € en 2016 alors que ceux de la voie générale et technologique toucheront a minima le double pour 6 h en classe du cycle terminal. Le SNUEP-FSU proposait a minima une indemnité équivalente à une HSA d'agrégé (1 850 €), ce que le ministère a refusé. À noter que nous sommes toujours en attente de

l'arrêté qui fixe son taux et autorise son paiement. Lors du CTM du 11 février, le SNUEP-FSU, avec l'intersyndicale de l'enseignement professionnel, a fait voter un amendement demandant que tous les PLP puissent bénéficier de la pondération au même titre que les enseignant-es certifiés ou agrégés. Cet amendement s'inscrit pleinement dans notre action revendicative contre le décret d'août 2014 portant sur les statuts et obligations de service des enseignant-es du 2nd degré.

■ ENSEIGNER EN SECTION TECHNICIEN SUPÉRIEUR

Les PLP qui enseignent en post bac au lycée² pourront dorénavant prétendre à une pondération de 1,25 appliquée à toutes les heures ne dépassant pas l'OS diminuée du temps de décharge le cas échéant.

■ ENSEIGNER SUR PLUSIEURS ÉTABLISSEMENTS

Dans le cas d'une affectation sur 2 établissements situés dans 2 communes différentes (limitrophes ou non), ou d'une affectation sur 3 établissements y compris s'ils sont situés dans la même commune, l'OS des enseignant-es titulaires (y compris TZR) et non-titulaires est diminuée d'1 heure.

■ COMPLÉMENT DE SERVICE

L'article 2 du statut particulier des PLP est toujours d'actualité : « *les professeurs de lycée professionnel participent aux actions de formation, principalement en assurant un service d'enseignement dans leurs disciplines respectives. Ils exercent principalement dans les classes ou divisions conduisant à l'acquisition des certificats d'aptitude professionnelle, des brevets d'études professionnelles et des baccalauréats professionnels.* ». Aussi pour les PLP, le complément de service ne peut être assuré que dans un établissement scolaire public dispensant un enseignement professionnel. L'administration doit chercher l'accord de l'enseignant-e PLP, y compris TZR, en cas de complément de service

ns des PLP

assuré dans des types de formation autres que la formation initiale ou assuré dans des disciplines différentes de celles de recrutement.

■ MISSIONS LIÉES AUX SERVICES D'ENSEIGNEMENT

Sous la pression du SNUEP-FSU, du SNES-FSU et du SNEP-FSU le ministère a retiré une version qui conduisait à lister nos missions point par point, avec le risque que cette liste nous soit imposée par les chefs d'établissement. L'écriture actuelle du texte reprend les éléments présents dans le Code de l'éducation depuis plusieurs années. Le SNUEP-FSU regrette que la reconnaissance par le ministère de cette charge de travail ne se traduise pas par une décharge de service. Le SNUEP-FSU revendique une diminution du temps de face à face pédagogique dans le service à 18 h hebdomadaire des PLP (15 h + 3 h).

■ MISSIONS PARTICULIÈRES

Les missions particulières habituellement rémunérées par les chefs d'établissement en HSE ou HSA dans le cadre de projets divers et pour la coordination de discipline donnent droit désormais à une indemnité pour mission particulière (IMP). Avec leur accord, les **enseignant-es et CPE**, pour répondre à des besoins spécifiques peuvent exercer ces missions



soit au sein de leur établissement, soit à l'échelon académique.

Ces indemnités sont financées à moyens constants et entraînent la disparition de la part modulable ÉCLAIR, IFIC et les HSE d'ajustement... Seules les heures de face-à-face pédagogique pourront désormais être rétribuées en HSE.

Le SNUEP-FSU déplore le manque de considération du ministère envers les PLP. Les quelques mesures positives (pondération éducation prioritaire, pondération BTS) bénéficieront à une infime partie de la profession.

Alors que le gouvernement reconnaît que les PLP font partie des personnels de l'EN les plus affectés par les réformes successives qui leur ont été imposées, aucune mesure concrète n'a été prise pour l'amélioration de leurs conditions de travail. Pourtant, les PLP expriment clairement une attente forte de revalorisation et de considération.

Le SNUEP-FSU revendique une réelle revalorisation du métier des PLP. Cette revalorisation doit se traduire par des mesures financières sur le salaire et non sous forme de primes et doit s'accompagner d'une réduction du temps hebdomadaire de face-à-face pédagogique afin de dégager du temps de concertation et de suivi des élèves, ce qui prendrait en compte la spécificité de notre métier.

Le SNUEP-FSU s'est opposé aux décrets relatifs aux OS et aux missions des personnels du 2nd degré et continuera à mobiliser la profession pour imposer d'autre choix pour l'enseignement professionnel et la profession. ■

Nicolas Duveau et Mathieu Lardier

1. Obligations de service.
2. STS préparant au BTS, formations d'art préparant au DMA, DSSA, dans une classe de mise à niveau précédant l'entrée dans certains BTS, voire une année post BTS (DCESF).

INDEMNITÉS REP ET REP +

À partir du 01/09/2015, les indemnités ZEP et ÉCLAIR sont officiellement supprimées et remplacées par les indemnités REP et REP+. Ces indemnités sont attribuées au prorata des heures d'enseignement dans les collèges et écoles des réseaux REP : indemnité REP+ de 2 312 € /an - indemnité REP de 1 734 € /an.

Les personnels des lycées et LP en sont donc exclus. Le SNUEP-FSU est intervenu pour que les LP et SEP classés actuellement en ZEP et ÉCLAIR soient maintenus dans un dispositif de l'éducation prioritaire. Une liste devrait être établie au cours de l'année scolaire 2015-2016. Le SNUEP-FSU participera aux GT¹ afin que les nouveaux critères de classement retenus soient connus de tous. De plus le SNUEP-FSU a obtenu du ministère que les indemnités ZEP et ÉCLAIR soient maintenues par une clause de sauvegarde pour une période de 2 ans à compter du 01/09/2015. ■

1. GT : groupes de travail.

LOI SAUVADET

Un bilan en demi-teinte

La loi Sauvadet¹ a pour objectif la résorption de la précarité dans la Fonction publique par l'intermédiaire de la mise en place de concours et examens professionnels réservés et par un léger assouplissement des conditions d'accès en CDI pour les non-titulaires. Très réservée sur les critères d'accès au dispositif, la FSU avait refusé de signer le protocole d'accord. Un groupe de travail réuni au ministère le 5 juillet a permis de tirer un premier bilan de la loi.

Hypocrisie de l'administration

Si l'on observe les résultats 2015, 55 % des postes n'ont pas été pourvus, 51 % en ce qui concerne l'examen professionnel réservé. Le ministère explique cela par une chute de 21 % entre l'inscription et la validation des inscriptions (des candidatures non valides, des dossiers de RAEP pas toujours envoyés ou pas recevables). Le ministère déplore le manque de préparation des candidat-es mais ceci n'est-il pas de la responsabilité des rectorats et des corps d'inspection ?

Si l'on compare la part des inscrit-es et la part des admis-es, nous pouvons constater une réussite inégale des candidat-es dans les académies. Quant aux collègues recalé-es, la plupart continuent à enseigner en tant que non-titulaires. Pas assez brillants pour être titularisés mais suffisamment bons pour rester face aux élèves !

Les jurys et anonymat en question

Les services du ministère affirment que les jurys étaient renouvelés dès que les président-es signalaient des incidents. Le ministère nous a confirmé, implicitement, les témoignages des candidat-es signalant une attitude des jurys manquant de bienveillance. Si nous avons demandé que les dossiers soient anonymés, cette demande est aussi celle des président-es de jury. Mais nous n'avons pas de réponse sur cette possibilité pour la prochaine session.

Chute des revenus et affectation

Une part des éligibles ne se présente pas aux concours par crainte d'une perte de revenus à la titularisation². La peur de quitter l'académie d'origine est une raison fréquemment donnée. Ce risque est réel mais la participation au mouvement

Le ministère avait estimé qu'environ 10 600 enseignant-es non-titulaires pouvaient prétendre aux concours et examens professionnels réservés. Un nombre de postes correspondant au nombre de candidat-es éligibles devait être ouvert au cours des 4 sessions prévues. Or après 3 sessions, il reste encore 5800 candidat-es éligibles.

inter-académique est une des conditions nécessaires à la garantie d'une équité de traitement entre fonctionnaires. En revanche, il est primordial que des capacités d'accueil suffisantes soient ouvertes dans les académies.

Marylise Lebranchu, la ministre de la Fonction publique a annoncé en mars dernier la possible ouverture de 2 sessions supplémentaires jusqu'en 2018. Nous attendons la confirmation de cette annonce. Il est évident au regard du demi-échec de ces concours, que les conditions d'accès devront être modifiées pour permettre à un plus grand nombre d'y avoir accès, en particulier dans les disciplines pour lesquelles il existe peu de candidat-es pouvant prétendre aux concours externes et internes faute de remplir les conditions de diplômes requises.

Pour la session 2016, il a été annoncé que la quasi-totalité des disciplines dans lesquelles il reste un stock d'éligibles seraient ouvertes. ■

Bérénice Courtin

1. Mars 2012.

2. L'absence de cadrage national sur la rémunération des non-titulaires a poussé certaines académies à offrir des rémunérations plus importantes que d'autres qui implique une perte du salaire à la titularisation. Nous rappelons ici que grâce aux interventions répétées du SNUEP et de la FSU, la clause butoir qui plafonnait les reclassements à des échelons très bas a été abrogée. De plus, la clause de sauvegarde permet un maintien du salaire de l'ex non-titulaire, si celui découlant du reclassement est moins favorable, jusqu'à atteindre l'échelon correspondant à cette rémunération.



© Nicolas Duveau

Contre la précarité
Journée d'action des non-titulaires
AVEC LA FSU LE 15 OCTOBRE

NANTES :

Résistance face à l'autoritarisme

De plus en plus les chefs d'établissement participent à la dégradation des conditions de travail des collègues. À Nantes, en réaction, quelques établissements ont interpellé les CHSCT, se sont mis en grève ou encore ont contesté en nombre les notes administratives.

Le mal-être des collègues a entraîné des mobilisations entre autres dans les LP : Le Mans Sud, Funay-H. Boucher, Etienne Lenoir, Henri Dunant, Paul Emile Victor...

Dans un de ces lycées, une proviseure a convoqué des collègues avec la présence de l'inspecteur. Les collègues non accompagnés sont sortis laminés de l'entretien. Alerté par cette situation, le SNUEP-FSU a défendu ces collègues et demandé que les IEN se recadrent sur leur mission. Cette cheffe se fait assister par les chefs de travaux, les

plaçant ainsi en dehors de leur mission ; elle organise la répartition des services seule ; les réunions du CA sont de grandes parodies de démocratie, la cheffe en pro-

de grève, très suivie, en amont de laquelle le DASEN avait convoqué les représentant-es des personnels pour « négocier » suite au dépôt de préavis. Il ne comprenait pas les motifs de la mobilisation. Quant à la cheffe d'établissement, elle s'est présentée comme une incomprise et « très humaine et ouverte au dialogue ». Bizarrement, lors du mouvement des CE, la proviseure a obtenu une mutation après seulement 3 années de présence (c'est la durée habituelle de direction d'un EPLE pour cette personne...).



© Isabelle Lauffenburger

fitant pour y énoncer des fausses voire des contre-vérités avec l'appui de représentants élus sur une liste non-syndicale, qui interviennent/agissent en fonction de leur intérêt propre, sans mandats définis et connus. Les collègues ont décidé d'une journée

La mobilisation paie et le SNUEP-FSU a mis tout en œuvre dans l'intérêt des collègues et du système scolaire. ■

Serge Bertrand
Secrétaire académique

© Axel Bernicot



RENNES : MARIER LA CARPE ET LE LAPIN

Quand la Bretagne « optimise »

tentiels est sous-estimé afin de supprimer des groupes et unir la carpe et le lapin.

La situation du lycée Jean Macé² : un cas d'école

L'ouverture récente d'une section HPS³ a « malheureusement » un recrutement incomplet : 18 élèves pour 24 places. Le rectorat se saisit de ce prétexte pour descendre le recrutement à ...15 ! Et en profite pour les regrouper avec les 15 élèves de la 2nde Plastique Composite. Ainsi, la DGH prévoit une seule classe à 30 élèves en enseignement général au lieu de deux groupes. Économie de moyens au détriment des élèves et des PLP.

Les personnels s'opposent dès le début à cette manipulation et se mobilisent⁴, arguant de la difficulté de travailler à 30 élèves avec ce type de classe, des problèmes pédagogiques avec deux spécialités aux référentiels différents, du problème des salles...

La réponse de la DASEN 56 est éloquente : « *les moyens budgétaires (...) ne permettent pas de maintenir des divisions autonomes* ». Il s'agit bien de cela. Les arguments pédagogiques s'effacent devant les « arguments » budgétaires. Tant pis si les élèves sont mis en difficulté et, pour les plus fragiles, risquent de décrocher. Pourtant, le gouvernement s'évertue à parler de citoyenneté et de lutte contre le décrochage.

Le SNUEP-FSU Bretagne s'engage⁵ pour que nos sections sous statut scolaire bénéficient d'un effort au moins égal à l'argent dépensé pour promouvoir l'apprentissage. ■

Jean-Pierre Marzin
Co-secrétaire académique

En Bretagne, le nombre de postes de PLP continue de baisser. C'est le résultat d'une politique délibérément tournée contre l'EPP¹. Le rectorat refuse d'accorder des moyens horaires... pour annoncer une diminution de l'enveloppe globale l'année suivante, puisque non dépensée totalement l'année précédente ! Systématiquement, le nombre d'élèves po-

1. Enseignement professionnel public.
2. Lanester (56).
3. Hygiène prévention sécurité.
4. Lettres au rectorat et aux élu-es, grève, alerte à la presse...
5. Audiences et instances avec région et rectorat.

PRESSE UNIQUE ... PENSÉE MUSELÉE ?

Le pluralisme de l'information se fait rare, au bénéfice des courants dominants de l'économie. Au rythme d'une concentration¹ toujours plus grande et plus rapide, la quasi totalité des quotidiens nationaux ou régionaux passent aux mains de puissants groupes industriels ou financiers² aux idéologies voisines.

Ainsi, 6 groupes se partagent les quotidiens régionaux. Des pages réalisées dans un lieu unique (Paris) sont ainsi reproduites dans plusieurs régions³ sans traduire les nuances locales, avec des équipes de journalistes et de personnels restreintes à l'extrême.

Ces acquisitions offrent à des conglomérats, tels que Lagardère, l'occasion de contrôler l'informa-

tion, à travers plusieurs types de médias (télévision, radios, journaux).

En France, on est vite passé de 150 à 50 titres, dans l'incapacité d'avoir une ligne éditoriale autonome et sans pressions financières.

La presse indépendante est, sauf exceptions (Médiaspart, Le Canard enchaîné...), en état de survie. ■

1. Le dernier en date : Le Parisien racheté par LVMH, qui possède aussi Le Chasseur français, La Tribune, Les Échos.

2. Les médias sont dominées par un très petit nombre d'entreprises telles que Viacom, CBS Corporation, The Walt Disney, Groupe Lagardère, Bouygues, Dassault, Bertelsmann (groupe RTL, M6), Vivendi...

3. Ex : Centre France produit les mêmes pages pour les quotidiens La Montagne, Le Populaire, La Nouvelle République.

MATERNITÉ DES LILAS

Dernier plan sorti du chapeau

Le maintien de la maternité avec son originalité est de plus en plus hypothétique. Le dernier plan en 5 ans est de l'adosser à la clinique, privée et très lucrative, Floréal de Bagnolet (93) avec des travaux renvoyés aux calendes grecques.

L'ARS et son directeur C. Evin poursuivent depuis 5 ans leur action de démolition malgré les appuis de la mairie des Lilas, de l'ancien président du département (C. Bartolone) ou du candidat Hollande au collectif de défense de la maternité.



© Photothèque Rouges/AMP

AP-HP : REFUS DU PLAN HIRSCH¹

Les salarié-es de l'assistance publique des hôpitaux de Paris sont en grève dans une période très difficile d'action et parviennent à mobiliser 8 000 personnes lors des manifs de mai-juin (20 000 médecins et 75 000 autres corps de métiers), sachant qu'il y en a autant de réquisitionnés ! L'intersyndicale (7 syndicats sur 8 : CGT, SUD, FO, CFTD, CFE-CGC, CFTC et UNSA) reste unie et montre la cohérence de toutes les réformes en cours : marchandisation, dérégulation, ANI, mutuelles... mais aussi le peu de cas de santé, de la prévention. Le libéralisme à outrance, les diverses lois (hôpital 2000, 2007, loi santé 2, la 3 qui s'annonce ...) et réformes, la bureaucratisation, la marchandisation des services publics (seuls les services « rentables » restent), la souffrance au travail, la remise en cause de la RTT sachant que beaucoup d'heures supplémentaires ne sont pas comptabilisées ... justifient le ras-le-bol des salarié-es. ■

1. Plan de réorganisation du temps de travail du directeur de l'AP-HP Paris, Martin Hirsch

Baisse de la syndicalisation et hausse des inégalités

Une analyse du FMI en mars 2015 relève « l'existence d'un lien entre la baisse du taux de syndicalisation et l'augmentation de la part des revenus les plus élevés dans les pays avancés durant la période 1980-2010 ». L'affaiblissement des syndicats a permis d'« augmenter la part des revenus constitués par les rémunérations de la haute direction et des actionnaires ».

Pour S. Halimi, le syndicalisme est un « point d'appui historique de la plupart des avancées émancipatrices » et son absence libère « une place qu'envahissent aussitôt l'extrême droite et l'intégrisme religieux, s'employant l'une comme l'autre à diviser des groupes sociaux dont l'intérêt serait de se montrer solidaires ». ■

Tant que les femmes ne seront pas libres

NOUS MARCHERONS !

La Marche mondiale des femmes 2015 lancée le 8 mars en France, avec un temps fort à Nantes en juin, se clôturera le 17 octobre à Lisbonne. Le 19 septembre à Marseille, la rencontre des femmes du bassin européen permettra de témoigner sur la montée des extrêmes-droites mais aussi sur les politiques d'austérité qui les engendrent. La MMF a développé 5 axes : travail, immigration, violences contre les femmes, souveraineté alimentaire et justice climatique, montée des extrêmes (extrême-droite et extrémisme religieux). ■



S'UNIR contre la violence faite aux femmes



guithé.hartog, freilsgatos@hotmail.com

LA FUSION DES RÉGIONS ENTRAÎNERAIT LA FONTE DES RECTORATS : Un effet du changement climatique ?

La future carte administrative des régions oblige l'État à se questionner sur sa propre organisation. Alors que des ministères refusent de calquer leur organisation sur le découpage des régions, le ministère de l'EN est aujourd'hui prié par le Premier ministre de réduire le nombre d'académies.

Matignon a désigné 9 recteurs coordonnateurs dans les 7 nouvelles régions¹ ainsi que dans les régions IDF et PACA (recteurs de Paris et d'Aix-Marseille) et veut mettre en place des comités de recteurs pour la rentrée 2015 pour « assurer l'unité de la parole de l'État sur les sujets de politiques partagées avec les nouvelles régions. » Ces recteurs ont aussi pour mission en lien avec le préfet préfigurateur de mener les concertations avec les OS² pour élaborer un projet d'organisation inter académique pouvant aller jusqu'à la fusion des académies.

Quel serait le format des nouvelles académies ?

Un nombre de départements « raisonnable », nous dit l'IGAEN³ dans son rapport⁴ qui envisage aussi une taille qui permettrait les réunions physiques. Un nombre d'établissements qui permettent le lien de la région avec les personnels d'encadrement. En résumé il y aurait 3 cas. **Les très grandes régions**, pas de fusion, le nombre de départements serait supérieur à 8, le maximum actuel (Toulouse), mais des fusions partielles envisagées, comme Poitiers et Limoges dans le nouveau grand Sud Ouest. **L'Ile de France**, inchangée, sauf la fusion des 3 Crous et la création d'un vice-chancelier des universités d'IDF, une modification du périmètre de l'académie de Paris dans le cadre du Grand Paris est toujours dans les tuyaux. **Pour les autres territoires**, les fusions possibles seraient : Besançon et Dijon ; Caen et Rouen ; Amiens et Lille ; Nice et Aix Marseille.

L'objectif pourrait être de passer de 26 rectorats à une vingtaine dans 5 ans et épouser à terme les contours des nouvelles



Manifestation du 6 avril contre l'austerité. © M.-C. Guérin

régions « au nom de l'efficacité et de simplicité ». L'accès aux services et aux lieux de décision pour les personnels mais aussi pour les usager-es resterait incertain. Cela masque mal les restrictions budgétaires qui pourraient à nouveau se profiler : dans ce cas-là, ce n'est pas les moyens mais la pénurie que l'on mutualise. 12 000 personnels des rectorats sont concernés. De fortes mobilisations à l'initiative de la FSU sont déjà en cours depuis plusieurs mois au niveau des rectorats.

Et si la régionalisation de l'Éducation n'est pas prévue, sauf pour la gestion et le traitement des « décrocheurs », la mise en place des « supers » régions risque de rompre l'équilibre difficilement trouvé entre les rectorats et les régions quant à la mise en œuvre des cartes de formation professionnelle initiale au profit des régions. Il y aura besoin plus que jamais d'une parole forte de l'État si on ne veut pas voir les régions être seules pilotes sur cette question comme sur d'autres d'ailleurs.

Les DASEN pourraient avoir un pouvoir renforcé

L'échelon départemental, serait renforcé au niveau de la décision et de la gestion. On comprend mieux la création des DASEN⁵ qui s'intercalent entre les super régions et les métropoles. Pour tout ce qui concerne la gestion des moyens humains, leurs pouvoirs seraient largement renforcés.

Construire une réponse syndicale à la hauteur des enjeux

Des questions demeurent et on ne sait pas bien comment s'effectuera la liaison entre les académies et les futures régions. Le SNUEP avec la FSU a rappelé à toutes les audiences ministérielles et aussi au niveau de l'ARF⁶ son opposition à la fusion des académies. N'est-il pas paradoxal de voir l'échelon départemental prendre le pas dans l'organisation de l'Éducation, alors qu'il s'efface sur le plan politique ? Le développement de l'autoritarisme, du clientélisme et du nouveau management se trouvera sûrement amplifié. Heureusement, le MEN a l'air de traîner les pieds et n'envisage pour l'instant plus aucune fusion. Dans un contexte préélectoral, ce recul est à mettre au crédit des OS, FSU en tête qui n'ont cessé depuis plusieurs mois d'alerter sur les dangers de telles fusions. La vigilance reste cependant de mise. ■

Dominique Bouillaud, Secrétaire académique
Versailles, représentant FSU des personnels
au Conseil inter-académique de l'EN
de la Région Ile de France.

Jérôme DAMMEREY, co-SG SNUEP-FSU

1. Nancy-Metz, Bordeaux, Lyon, Besançon, Toulouse, Caen, Lille.

2. Organisations syndicales.

3. Inspection générale de l'administration de l'EN.

4. *Quelle évolution de l'État territorial pour l'éducation nationale, l'enseignement supérieur et la recherche ?* - avril 2015.

5. Direction académique des services de l'EN.

6. Association des régions de France.

À RENOYER AU SNUEP-FSU NATIONAL AVEC VOTRE BULLETIN

Je choisis en 2015-2016 le prélèvement automatique de ma cotisation.

Il sera ensuite **reconduit automatiquement** les années suivantes à la même date et je serai averti-e de son renouvellement à chaque rentrée scolaire. Je pourrai alors apporter les corrections nécessaires à ma situation (indice, date de promotion, quotité de travail, etc.), choisir un autre mode de paiement ou décider de ne pas réadhérer.

Retournez cet imprimé au SNUEP-FSU en y joignant obligatoirement :

- un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP)
 le bulletin d'adhésion

POUR ÉVITER LE REJET DU PRÉLÈVEMENT, MERCI DE REMPLIR CETTE PAGE DE MANIÈRE TRÈS LISIBLE.

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

NOM, PRÉNOMS, ET ADRESSE DU DÉBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

**SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE
DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL**
38 RUE EUGÈNE OUDINÉ
75013 PARIS

IBAN

BIC : Bank Identification Code

IBAN fields (16 boxes)

BIC fields (8 boxes)

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 1/4/80 de la Commission Informatique et Libertés.

Paiement Récurrent/Répétitif

Signature :

À :

Le :

Nota : vos droits concernant le mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

CONTACTS ACADÉMIQUES

Aix-Marseille

Bruno BOURGINE
snuép.aix-marseille@laposte.net
04 91 13 62 81
SNUEP-FSU,
12 place du général de Gaulle
13001 MARSEILLE

Amiens

Frédéric ALLEGRE
fredericallegre.snuép@gmail.com
Tél. : 06 18 82 32 12
22 rue du docteur Thomas
51100 Reims

Besançon

Virginie BOUVOT
Tél. : 06 81 33 08 45
Adrien GARDE
Tél. : 06 82 02 18 09 -
03 81 81 87 55
snuépbesancon@gmail.com
Maison des Syndicats
48 rue Léonard de Vinci
25000 BESANCON

Bordeaux

Nasr LAKHSASSI
snuépauquaine@gmail.com
Tél. : 05 56 68 98 91
SNUEP-FSU,
26 rue Paul Mamert
33800 Bordeaux

Caen

Benoit LECARDONNEL
snuépcaen@yahoo.fr
Tél. : 06 77 69 22 78
3^e étage, 10 rue Tancrède
50200 Coutances
Clermont-Ferrand
Stéphane ZAPORA

stephane.zapora@gmail.com

Tél. : 06 85 51 46 79
SNUEP-FSU Maison du peuple
29 rue Gabriel Péri
63000 Clermont-Ferrand
Ugo TREVISIOL : Tél. : 06 25 07 66 83
snuép.clermont@gmail.com

Corse

Antonia EHRHART
Tél. : 06 70 79 85 86
Lycée professionnel Jules Antonini
3 avenue Noël Franchini
CS 15006 - 20700 Ajaccio cedex 9

Créteil

K. TRAÔRE - L. TRUBLEREAU
snuép.creteil@orange.fr
Tél. : 01 43 77 02 41,
06 75 86 30 65
SNUEP-FSU, 11/13 rue des Archives
94000 Créteil

Dijon

Sandrine BERNARD
Philippe DUCHATEL
snuépdijon21@orange.fr
Tél. : 03 80 33 21 76
14 rue de la Chapelle
21200 Chevigny en Valière

Grenoble

Huynh Lan TRAN :
06 84 00 82 24,
snuép.grenoble@yahoo.fr
Snuép-Fsu - Bourse du travail
32 av. de l'Europe
38030 Grenoble Cedex 02
Tél./fax : 04 76 09 49 52

Guadeloupe

Pascal FOUCAL
foucal.pascal@orange.fr

snuépguadeloupe@yahoo.fr

Tél. : 06 90 25 48 00
SNUEP-FSU,
2 résidence Les Alpinias
Morne Caruel
97139 Les Abymes

Guyane

Christophe THEGAT
snuépguyane@laposte.net
06 94 90 62 02
SNUEP-FSU, BP 847
97339 Cayenne Cedex

La Réunion

Charles LOPIN
snuépunion@wanadoo.fr
Tél. : 06 92 61 93 31
Résidence les Longanis
Bat C, Apt 4
7 Bd Mahatma Gandhi
97490 Ste Clotilde

Lille

Jacques ALEMANY
lille.snuép@gmail.com
Tél. : 06 70 74 48 63
SNUEP-FSU, 209 rue Nationale
59000 Lille

Limoges

Béatrice GAUTHIER
snuép.limoges@orange.fr
Tél. : 05 55 87 78 49
06 81 24 56 52
59 rue Noël Boudy
19100 Brive

Lyon

Séverine BRELOT
lyon@snuép.com
Tél. : 04 78 53 28 60
SNUEP-FSU,
Bourse du travail
salle 44, place Guichard
69003 Lyon

Martinique

Danielle AVERLANT
daverlant@live.fr
Tél. : 06 96 24 69 91
SNUEP-FSU, Cité Bon Air, Bat. B
route des religieuses
97200 Fort de France

Mayotte

Amadou SOUNFOUNTERA
snuép976@gmail.com
Tél. : 06 39 40 65 35
Quartier Sefoudine
S/C Madjoni, Bandrabova
97650 Dzoomogne

Montpellier

Emmanuel CANERI
Tél. : 06 45 35 72 05
Pascal MILLET
Tél. : 06 73 24 05 47
snuép.montpellier@laposte.net
Tél. : 04 67 54 10 70
SNUEP-FSU, Enclos des Lys, bat B
585 rue d'Aiguelongue
34090 Montpellier

Nancy-Metz

Patrick LANZI
palanzi@yahoo.fr
Tél. : 07 50 89 81 92, 03 83 33 39 73
Immeuble Quartz,
7 allée René Lalique
Apt 6, 54270 Essey les Nancy
Johanna HENRION
11 boulevard Baudricourt
54600 Villers les Nancy
johannandco@hotmail.fr
06 86 38 24 43

Nantes

Serge BERTRAND,
nantes@snuép.com,
Tél. : 06 79 47 08 94
Maison des Syndicats,

8 place de la Gare de l'État
case postale 8
44276 Nantes Cedex 2

Nice

Andrée RUGGIERO
snuépnice@gmail.com
Tél. : 06 79 44 06 81
SNUEP-FSU, Bourse du Travail
13 avenue Amiral Collet,
83000 Toulon

Nouvelle-Calédonie

Raymond JEAN PHILIPPE
Serge CICCONE
snuépnc@gmail.com
BP 58
98845 NOUMEA CEDEX

Orléans-Tours

Gilles PELLEGRINI - Cathy LAVANANT
snuép.orleans-tours@orange.fr
Tél. : 02 38 37 04 20
41 boulevard Buyser
45250 Briare

Paris

Clélia BRUNEL GUEZ : 06 60 96 73 20
Eric CAVATERRA : 06 58 78 85 38
snuépfsu75@gmail.com
SNUEP-FSU Paris
38 rue Eugène Oudiné
75013 Paris

Poitiers

Emmanuel DEVILLERS
emmanuel.devillers@ac-poitiers.fr
Lycée professionnel régional
Du bâtiment Auguste Perret
46 rue Bugellerie
86000 Poitiers

Reims

Régis DEVALLE
regis-devalle@snuép.com
Tél. : 06 12 66 26 60
18 rue de Vitry

51250 Sermaize-les-Bains
Rennes

Jean-Pierre MARZIN : 06 67 20 63 08
Roman OILLIC : 06 88 31 50 59
aca.snuéprennes@laposte.net

SNUEP-FSU,

14 rue Papu

35000 RENNES

Rouen

Jérôme DUBOIS : jdsnuép@free.fr
Tél. : 06 19 92 75 91
Agnès BONVALET
agnesbonvalet@gmail.com
Tél. : 06 89 33 14 45

SNUEP-FSU

4 rue Louis Poterat,

76100 Rouen

Strasbourg

Pascal THIL
Tél. : 06 85 65 29 26
pascal.thil@orange.fr

Tél. : 03 88 22 64 37
7 pl Vieux Marché aux Vins
67000 Strasbourg

Toulouse

Agnès BERNADOU
Tél. : 06 26 19 64 91
snuéptoul@gmail.com
FSU 31 - SNUEP-FSU
52 rue Jacques Babinet
31100 Toulouse

Versailles

D. BOUILLAUD
O. GUIYON
versailles@snuép.com
snuépversailles@gmail.com
Tél. : 07 60 18 78 78
Fax : 09 56 09 63 93
SNUEP-FSU Versailles
38 rue Eugène Oudiné
75013 Paris



BULLETIN D'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2015-2016

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2016

Adressez ce bulletin d'adhésion et votre règlement à votre section académique
ou au SNUEP-FSU 38 rue Eugène Oudiné 75013 PARIS
Courriel : snuep.national@wanadoo.fr ; site : www.snuep.fr

MERCI de remplir complètement et LISIBLEMENT ce bulletin : cela facilite le travail des militant-es.

Ancien-ne adhérent-e oui non
 n° d'adhérent-e (facultatif) :
 M. Mme
 NOM :
 Nom de naissance :
 Prénom :
 Date de naissance : ____/____/____
 Adresse complète :

 Tél. fixe :
 Tél. portable :
 E-mail :

ACADÉMIE (au 01/09/2015) : _____

SITUATION ADMINISTRATIVE

PLP CPE AED
 Classe normale Hors classe Stagiaire
 Contractuel-le CDD CDI Vacataire
 Échelon au 01/09/15 : Depuis le : __/__/__
 Emploi particulier : (ATP, AFA, CPA, détachement, Greta, MLDS, inspection, ZR, congés divers) :
 retraité-e en congé sans emploi

Discipline précise :
 Code (si connu) :

**66 % de votre cotisation est déductible des impôts
(100% si frais réels)
ou
Votre cotisation permet d'obtenir un crédit d'impôt
si vous n'êtes pas imposable**

COTISATIONS DES PLP ET CPE

Stagiaire : 102 € - E.A.P. : 27 € - Assistant d'éducation : 36 €
 Sans traitement : 27 €

Non-titulaire : 93 € - Non-titulaire Réunion : 111 € - Non-titulaire Guyane : 93 €

Temps partiel : au prorata de la quotité de traitement

AFFECTATION

LP SEP SEGPA EREA
 Collège Lycée SUP FC
 Nom de l'établissement :
 RNE (facultatif) :
 Ville :
 Si TZR Etab. d'exercice :
 Rattach. admin :

| Éch. | Métropole | | La Réunion | | N [°] Calédonie Polynésie Française | | Guadeloupe Mayotte Martinique Guyane | |
|------|-----------|------|------------|------|---|--------|---|------|
| | En euros | H.C. | En euros | H.C. | En CFP | H.C. | En euros | H.C. |
| 1 | 102 | 147 | 135 | 195 | 15 840 | 22 194 | 120 | 174 |
| 2 | 111 | 165 | 147 | 219 | 17 280 | 25 059 | 129 | 195 |
| 3 | 117 | 177 | 156 | 234 | 18 258 | 26 850 | 138 | 210 |
| 4 | 123 | 187 | 165 | 249 | 19 332 | 28 638 | 147 | 222 |
| 5 | 132 | 201 | 177 | 266 | 20 406 | 30 786 | 159 | 240 |
| 6 | 135 | 216 | 180 | 288 | 20 763 | 33 294 | 162 | 256 |
| 7 | 144 | 228 | 192 | 303 | 22 194 | 35 082 | 171 | 270 |
| 8 | 153 | | 204 | | 23 628 | | 183 | |
| 9 | 165 | | 219 | | 25 059 | | 195 | |
| 10 | 180 | | 240 | | 27 567 | | 213 | |
| 11 | 192 | | 256 | | 29 355 | | 228 | |

| RETRAITÉ-ES METROPOLE - GUADELOUPE - GUYANE - MARTINIQUE - MAYOTTE | | | | | |
|--|--------|--------|--------|----------|--------|
| PLP 1 | 87 € | PLP CN | 96 € | PLP H.C. | 108 € |
| RETRAITÉ-ES DE LA RÉUNION | | | | | |
| PLP 1 | 117 € | PLP CN | 129 € | PLP H.C. | 144 € |
| RETRAITÉ-ES DE NOUVELLE CALÉDONIE ET POLYNÉSIE FRANÇAISE EN CFP | | | | | |
| PLP 1 | 10 383 | PLP CN | 11 457 | PLP H.C. | 12 888 |

RÈGLEMENT DE LA COTISATION

Temps partiel : % Nombre d'heures :

Montant : €

Mode de paiement :

1. Chèque-s : 1 2 3
 2. Prélèvement* en 3 fois en 6 fois
 3. Virement bancaire (Demandez le RIB à votre section académique)

*En cas de première demande, ou en cas de changement de coordonnées bancaires, joindre un RIB et remplir le formulaire d'autorisation de prélèvement.

Dès que l'adhésion est enregistrée, elle est définitive et ne peut être remboursée.

Le SNUEP-FSU pourra utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser les publications syndicales. Je demande au SNUEP-FSU de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions.

Je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et les traitements automatisés dans les conditions fixées par les art. 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation, à reconduire lors du renouvellement d'adhésion, est révoquée dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUEP-FSU.

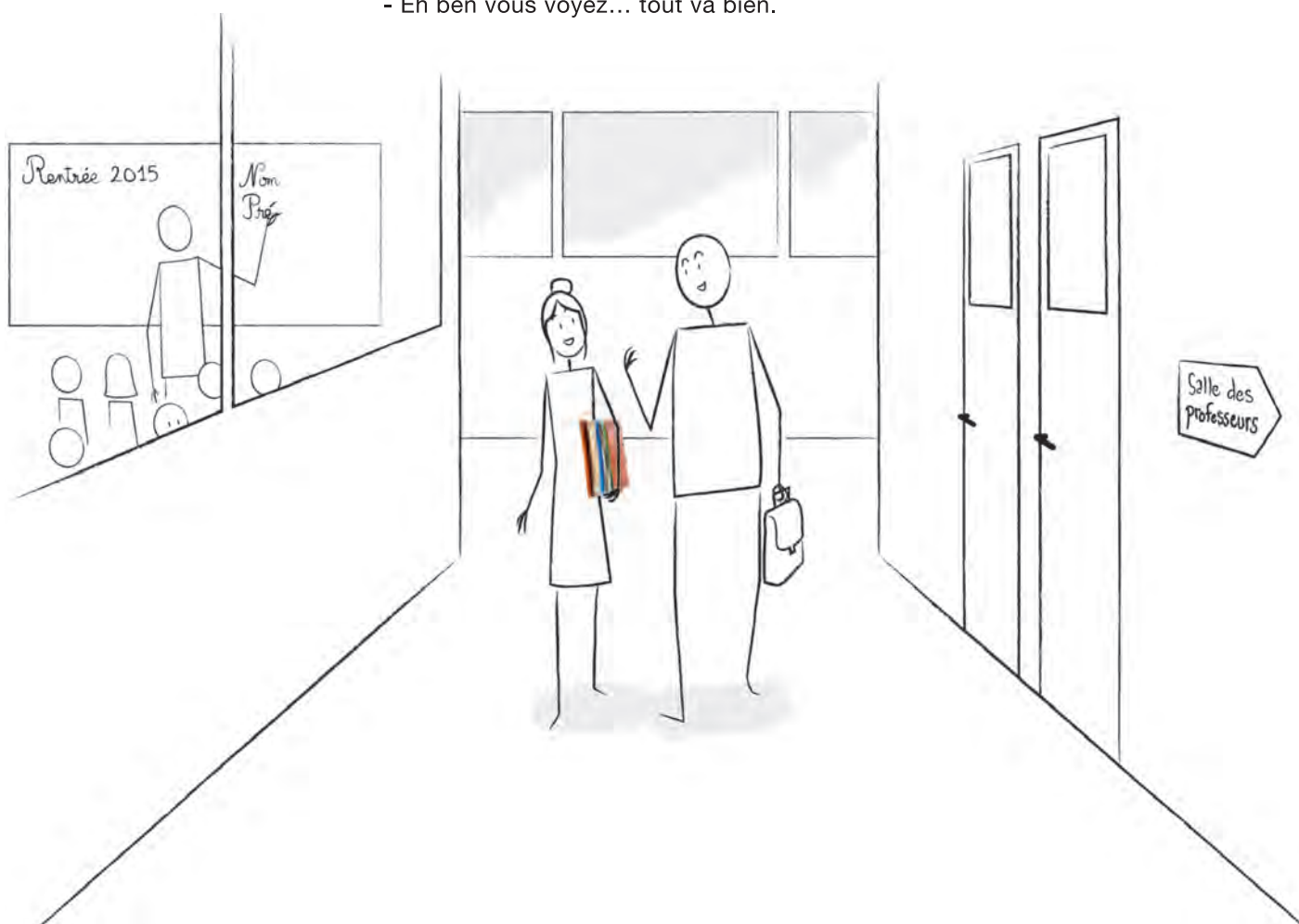
**Pour l'enseignement professionnel
> Offensifs et engagés!**

Date : ____/____/____
 Signature : _____

C'est quoi une meilleure assurance pour les enseignants ?



- Alors, cette première journée ?
- Formidable... j'ai appris mon affectation vendredi dernier, je n'ai même pas eu le temps de m'installer et pour couronner le tout, mes élèves sont tous plus grands que moi. Alors bon...
- Ah oui...
- Ah si, je me suis quand même assurée à la MAIF, ils ont une super offre pour les jeunes enseignants. Et ça, ça fait plaisir.
- Eh ben vous voyez... tout va bien.



Offre jeune enseignant : **30€, 50€, 100€** remboursés*.

Pour aider les jeunes enseignants à faire face aux dépenses importantes lorsqu'ils débutent, la MAIF propose l'offre jeune enseignant. En combinant votre assurance professionnelle et votre assurance auto et/ou habitation, vous pouvez faire jusqu'à 100€ d'économies.

Pour plus d'informations, appelez le **0800 129 001****.

assureur militant



* Offre valable du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016, non cumulable avec les autres offres en cours, réservée aux nouveaux sociétaires MAIF enseignants de moins de 30 ans ou, quel que soit leur âge, aux professeurs stagiaires, titulaires 1^{re} et 2^e année. Les avantages tarifaires d'un montant maximal de 100€ sont attribués sous forme de chèque de remboursement adressé après la souscription, en simultané ou en différé au plus tard le 30 juin 2016, de l'assurance des risques professionnels Offre Métiers de l'Éducation associée : à l'assurance habitation RAQVAM (30€ remboursés) ou à l'assurance auto VAM (50€ remboursés), ou aux deux (100€ remboursés). Ils sont valables une seule fois. Voir conditions et modalités d'attribution des chèques sur www.maif-oje.fr. **Appel gratuit depuis un poste fixe.